

ANNEXE

**AMENDEMENTS AU RECUEIL INTERNATIONAL DE REGLES RELATIVES A
LA CONSTRUCTION ET A L'EQUIPEMENT DES NAVIRES TRANSPORTANT
DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX EN VRAC
(RECUEIL IBC)**

CHAPITRE 1 - GENERALITES

- 1 Ajouter le nouveau paragraphe 1.3.22A suivant après le paragraphe 1.3.22 :

"1.3.22A Les *normes reconnues* sont les normes internationales ou nationales applicables jugées acceptables par l'Administration ou les normes définies et appliquées par un organisme satisfaisant aux normes adoptées par l'Organisation et reconnu par l'Administration."

**CHAPITRE 2 - CAPACITE DE SURVIE DU NAVIRE ET
EMPLACEMENT DES CITERNES A CARGAISON**

- 2 Au paragraphe 2.3.3, supprimer les mots "devraient être d'un type jugé acceptable par l'Administration et" et ajouter les mots "et devraient satisfaire aux normes reconnues" à la fin du paragraphe.

CHAPITRE 3 - DISPOSITION DU NAVIRE

- 3 Au paragraphe 3.2.3, dans la quatrième phrase, supprimer les mots "l'Administration peut cependant autoriser" et ajouter, à la fin de la phrase, les mots "peuvent être installés".
- 4 Au paragraphe 3.7.1, dans la première phrase, supprimer les mots "sous réserve de l'approbation de l'Administration" et mettre une majuscule au premier mot de la phrase ainsi modifiée.

CHAPITRE 4 - SYSTEME DE STOCKAGE DE LA CARGAISON

- 5 Au paragraphe 4.1.3, dans la troisième phrase, remplacer les mots "conformément aux normes de l'Administration" par les mots "conformément aux normes reconnues".
- 6 Au paragraphe 4.1.4, dans la deuxième phrase, remplacer les mots "conformément aux normes de l'Administration" par les mots "conformément aux normes reconnues".

CHAPITRE 5 - TRANSFERT DE LA CARGAISON

- 7 Au paragraphe 5.1.1, remplacer la définition du coefficient d'efficacité "e" par la suivante :

"e = coefficient d'efficacité égal à 1 pour les tuyaux sans soudure et pour les tuyaux soudés longitudinalement ou en spirale, livrés par des fabricants agréés de tuyautages de type soudé qui sont considérés comme équivalant aux tuyaux sans soudure lors des essais non